

Bulletin d'adhésion 2019 à Initiative Bio Bretagne (IBB)

La structure / société : ►

Domiciliée : ►
.....
.....

Représentée par : ►

Au titre de : ►

Exerçant l'activité suivante : ►
.....

Souhaite adhérer à **INITIATIVE BIO BRETAGNE (IBB)** - Association régionale loi 1901, rassemblant les acteurs de la filière Agriculture Biologique en Bretagne et œuvrant pour le développement et la promotion de la filière Agriculture Biologique et des produits Bio – domiciliée : 2, Square René Cassin – Immeuble Les Galaxies - 35700 Rennes.

Et demande son inscription au secteur d'activité suivant :

*Les conditions d'admission de chaque secteur d'activités sont précisées à l'article 5 des statuts de l'association. Les 6 secteurs d'activités sont : **Production, Préparation, Distribution, Prestation de services, Consommation et Chambres consulaires.***

Chapitre 1 : Engagements des adhérents

La structure / société s'engage à :

- Respecter les statuts d'INITIATIVE BIO BRETAGNE ainsi que son règlement intérieur en vigueur au moment de l'admission (*documents annexés au présent bulletin d'adhésion*).
- Inscrire son activité à l'un des secteurs d'activités définis au sein de l'association (*cf. ci-dessus*).
- **S'il en a l'obligation**, communiquer chaque année à INITIATIVE BIO BRETAGNE la preuve de sa certification "Agriculture Biologique" (copie de sa licence et des certificats délivrés). Le cas échéant, il s'engage également à informer dans les meilleurs délais l'association des litiges avec son Organisme de Contrôle ou des sanctions éventuelles.

Les opérateurs qui en ont l'obligation doivent de plus :

- Notifier leur activité "Agriculture Biologique" à l'Agence Bio.
- Faire contrôler et certifier leur activité et leurs produits biologiques par un organisme tiers agréé par les Pouvoirs Publics Français.

- Mettre en œuvre tous les moyens adéquats afin de respecter les réglementations Européenne et Nationale en vigueur sur l'Agriculture Biologique.
- Dans le cas d'usage de la marque AB, de se conformer aux règles établies.

Chapitre 2 : Engagements d'Initiative Bio Bretagne

INITIATIVE BIO BRETAGNE s'engage à :

- Accompagner la structure / société dans le développement de son activité "Agriculture Biologique" en effectuant les missions, à caractère collectif, définies annuellement par le Conseil d'administration, sur propositions des membres de l'association et s'inscrivant dans les 3 pôles d'activités de l'association : **Promotion de l'Agriculture Biologique et des produits Bio, Animation des filières, Recherche et expérimentation.**

L'adhésion à l'association comprend également :

- L'accès gratuit aux publications et outils de veille de l'association ainsi qu'aux services du CRIBB - Centre de ressources et d'information sur la Bio en Bretagne (revue de presse, recherches bibliographiques, emprunt de documents...),
- La possibilité de participer aux réunions des groupes et commissions de travail de l'association,
- Une mise en valeur privilégiée (par rapport à des organisations et entreprises non adhérentes) dans les différents supports de communication de l'association, dans les différents modules de recherche identifiant les opérateurs Bio bretons sur le site Internet et lors des manifestations organisées par l'association,
- Un relais des actualités et événements organisés par les membres de l'association via le site Internet de l'association et les différents outils de communication développés,
- L'accès à des tarifs préférentiels pour les prestations payantes de l'association - exemples : participation collective à des salons professionnels, représentation d'un membre sur un salon, achat d'outils génériques de communication réalisés par l'association, dossiers documentaires spécifiques réalisés et destinés à la vente, interventions de salariés...
- La possibilité pour un membre de solliciter les salariés de l'association pour toute question nécessaire au développement de son activité.

Chapitre 3 : Cotisations

La structure / société s'engage à régler ses cotisations selon le barème approuvé lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Chapitre 4 : Démission

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, tout membre peut démissionner sous réserve de faire parvenir sa démission par courrier au Président de l'association. Sauf décision contraire du Conseil

d'Administration, le membre démissionnaire reste tenu de tous les engagements pris et du paiement des cotisations échues, votées avant son départ.

Chapitre 5 : Infractions aux règles d'adhésion

En cas de manquements aux engagements signifiés dans le présent document, INITIATIVE BIO BRETAGNE en fera notification au membre en cause dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier constituera une invitation à se présenter devant le Conseil d'Administration pour y fournir toutes explications utiles. Tout manquement à ses engagements pourra entraîner pour le membre en cause suspension du mandat pour les délégués, et/ou exclusion d'INITIATIVE BIO BRETAGNE, sur décision du Conseil d'Administration.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le / /

La Structure / Société

.....
représentée par Madame / Monsieur

.....
au titre de

.....
Signature et cachet

INITIATIVE BIO BRETAGNE (IBB), représentée par
son Président, qui mandate pour la signature du
présent bulletin d'adhésion

Julie BOULARD, Directrice

Signature et cachet